

AVIS PUBLIC
2015-022

Rôle d'évaluation foncière – Demande de révision

Suivant les dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis public vous est donné de ce qui suit :

Le rôle d'évaluation foncière 2015-2016-2017 étant à son 2^e exercice est déposé et peut être consulté au bureau du secrétaire trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, située au 2 rue de l'École, aux heures normales de bureau.

Une demande de révision peut être déposée dans les délais et les cas suivants:

- Dans les 60 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation dans le cas d'une modification du rôle foncier effectuée par certificat, suivi de l'expédition d'un avis de modification;
- Dans les 60 jours suivant l'expédition de l'avis de correction d'office, dans le cas d'un avis de correction d'office adressé par l'évaluateur au propriétaire, pour l'informer d'une correction projetée;
- Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification, dans le cas d'une modification du rôle foncier non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait requis une telle modification.

Modalité de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière :

- Compléter obligatoirement le formulaire prévu à cet effet par le Ministre des Affaires Municipales et disponible au bureau de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan;
- Déposer en personne ou par courrier recommandé avant la date prescrite au bureau de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 1^{er} jour de décembre 2015.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

2015-12-01 15:59:32 -05:00

X

Rick Tanguay



cosign